



Assemblée des Premières Nations

Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Rapport trimestriel 1 // décembre 2023

Introduction

Le présent rapport vise à faire le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU). Le Plan d'action de la LDNU a été créé en tant que document évolutif en collaboration avec des partenaires autochtones, dont l'Assemblée des Premières Nations (APN) et des Premières Nations, afin de veiller à la réalisation des objectifs de la DNUDPA dans le cadre de la LDNU.

La LDNU est entrée en vigueur le 21 juin 2021. En vertu de cette loi, le gouvernement du Canada travaillera en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones pour :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour que les lois du Canada soient conformes à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA);
- préparer et mettre en œuvre un plan d'action pour atteindre les objectifs de la Loi;
- rédiger des rapports annuels sur les progrès accomplis et les soumettre au Parlement.

Le 21 juin 2023, le Plan d'action a été dévoilé. Il fournit au gouvernement du Canada une feuille de route pour promouvoir les droits et l'autodétermination des Premières Nations, des Métis et des Inuits, grâce à 181 mesures distinctes visant à faire respecter les droits de la personne des peuples autochtones.

La résolution 12/2022, *Appel à la pleine participation des Premières Nations à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies*, confère à l'APN le mandat de fournir des mises à jour trimestrielles sur l'état d'avancement des activités menées par le Canada pour mettre en œuvre la LDNU et le Plan d'action.

Cette première mise à jour trimestrielle vise à fournir un aperçu de haut niveau de l'état actuel de la mise en œuvre de la LDNU. À l'avenir, les rapports trimestriels mettront l'accent sur des mises à jour de certaines mesures précises du Plan d'action (MPA). Si vous avez des questions ou des commentaires concernant le rapport trimestriel, veuillez communiquer avec Sarah-Grace Ross, directrice principale des Droits et de la Justice, à l'adresse sgross@afn.ca.

État d'avancement du Plan d'action de la LDNU

Dans le cadre du processus d'élaboration du Plan d'action, l'APN a présenté deux rapports officiels au Canada. Le premier, intitulé [Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies](#), décrit les éléments essentiels minimaux que l'APN s'attend à voir dans le Plan d'action, conformément aux directives des Premières Nations-en-assemblée. Le second, intitulé [Mandats de l'APN pour soutenir des mesures et des éléments essentiels](#), résume les mandats actuels de l'APN. Ces deux rapports viennent compléter les efforts de plaidoyer que déploie l'APN pour que les détenteurs de droits dirigent tous les processus liés à l'élaboration et à la mise en œuvre de la DNUDPA et de la LDNU.

Le [Plan d'action](#) couvre une période de cinq ans (2023-2028) et comprend 181 mesures qui sont assignées à des ministères précis. Bien que le Plan d'action couvre une période précise, il est censé être évolutif et périodiquement mis à jour pour s'assurer qu'il répond aux priorités des peuples autochtones. Chaque mesure du Plan d'action (MPA) présente un objectif, un engagement ou une action que le gouvernement du Canada prendra pour mettre en œuvre la DNUDPA.





Assemblée des Premières Nations Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Rapport trimestriel 1 // décembre 2023

Mesures du Plan d'Action (MPA)

Les prochains rapports trimestriels examineront plus en détail certaines mesures du Plan d'action, mais nous présentons ci-dessous quelques mesures importantes du Plan d'action pour les priorités des Premières Nations :

La MPA 1 - Priorités communes

souligne l'engagement du Canada à mettre en place un processus d'examen des lois pour vérifier leur conformité avec la DNUDPA.

La MPA 19 - Priorités communes

appelle à la création de mécanismes indépendants de recours et de décision en cas d'atteinte ou de violation des droits individuels ou collectifs.

La MPA 15 - Priorités des Premières Nations

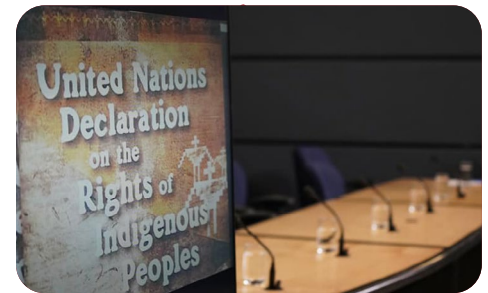
demande au Canada de continuer à travailler avec les Premières Nations pour combler les lacunes en matière d'infrastructure dans les réserves.

La MPA 22 - Priorités communes

exige la création d'un Comité consultatif sur le Plan d'action qui comprendra des experts des Premières Nations, des Inuits et des Métis et qui fournira des conseils sur la mise en œuvre des priorités communes du Plan d'action.

La MPA 67 - Priorités communes

demande au Canada d'élaborer conjointement des lois, des politiques, des programmes, des règlements et des services qui favoriseront l'autodétermination.



La conformité des lois et des politiques

En plus de mettre en œuvre les MPA, le Canada doit également prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois du Canada sont conformes à la DNUDPA (article 5 de la LDNU). Les mesures prises par le Canada pour atteindre cet objectif doivent être prises en consultation et en collaboration avec les Premières Nations.

À l'heure actuelle, Justice Canada met au point des outils pour aider le gouvernement à évaluer si les lois sont conformes à la DNUDPA. Le Plan d'action précise que ces outils doivent être élaborés en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones.

Prochaines étapes

La mise en œuvre du Plan d'action de la LDNU progresse lentement. L'APN continue de plaider, tant au niveau politique que technique, pour que le Canada annonce un financement suffisant pour appuyer la mise en œuvre de la DNUDPA grâce aux conseils et aux décisions des Premières Nations.

Ne manquez pas le prochain rapport trimestriel, qui fournira une analyse de certaines MPA prioritaires, soulignera les domaines où des progrès ont été réalisés et fournira une mise à jour de la jurisprudence sur les décisions récentes des tribunaux relatives à la DNUDPA.

